



**Décision n° 2024-1 du 13 février 2024**

Objet : versement de la subvention de l'ANAH au titre de l'aide à l'ingénierie dans le cadre de l'OPAH RR du Pays de Mauriac

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la convention signée conjointement avec l'ANAH et portant l'Opération d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Mauriac, en date du 01/01/2021 ;

Considérant l'estimation de la subvention versée annuellement au titre de l'aide à l'ingénierie d'un montant de 45 000 €,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Dans le cadre la convention de l'OPAH, l'aide financière annuelle de l'ANAH concernant l'aide à l'ingénierie est chiffrée à 45 000 €.

**Article 2 :**

Le plan de financement prévisionnel de la partie ingénierie est arrêté comme suit :

Dépenses HT	Recettes HT
Aide à l'ingénierie : 54 050 €	ANAH : 45 000 €
	Autofinancement : 9 050 €
TOTAL : 54 050 €	TOTAL : 54 050 €

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de Mauriac et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

Mauriac, le 13 février 2024

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER